

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

17 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

Deuxième session  
Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence  
des Parties chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

**Rapport présenté par la Suisse**

**Introduction**

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Le maintien de son intégrité est la clef de la sécurité internationale. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune d'en asseoir la crédibilité.
2. La Suisse estime que les 64 mesures contenues dans le plan d'action et les mesures concrètes pour le Moyen-Orient, adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, ainsi que les documents finals des Conférences d'examen de 1995 et 2000, représentent les derniers acquis concernant le Traité. La Suisse estime également que le plan d'action ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un moyen, limité dans le temps, de progresser vers la pleine mise en œuvre de ces engagements. Il sera essentiel de transformer ces acquis en résultats concrets pour asseoir la crédibilité du Traité.
3. Au titre de la douzième des 13 mesures concrètes convenues par tous les États parties au Traité à la Conférence d'examen de 2000, tous les États parties sont priés de présenter des rapports réguliers, dans le cadre du processus d'examen renforcé au titre du Traité, sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Cet appel a été réitéré dans la mesure n° 20 du plan d'action. Honorant cet engagement, et dans un souci de transparence et de confiance, la Suisse soumet le présent rapport sur les aspects liés à la mise en œuvre du Traité des 13 mesures concrètes et du plan d'action.



**Respect des obligations et des engagements au titre des piliers**

4. La Suisse croit fermement que les obligations et les engagements relevant des trois piliers sont indissociables, ce qui explique pourquoi le non-respect des engagements au titre d'un des piliers risque de se répercuter défavorablement sur les autres piliers. La Suisse estime que, si beaucoup a été fait en matière de non-prolifération et d'utilisation pacifique, il faut accélérer sensiblement le travail en matière de désarmement nucléaire, dans l'intérêt de la crédibilité du Traité. La Suisse est également persuadée que le fait, pour certains États, de persister à détenir des armes nucléaires peut augmenter le risque de prolifération nucléaire.

5. La Suisse soutient un projet au titre de l'initiative Reaching Critical Will, qui est le programme de désarmement de l'organisation non gouvernementale dénommée « Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté », et qui vise à surveiller la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre de l'établissement d'un rapport annuel. Le rapport de 2012 a été présenté lors d'une manifestation tenue en marge de la première session du Comité préparatoire, qui s'est déroulée en 2012. En 2013, un rapport actualisé a été publié quelques semaines avant la tenue de la deuxième session du Comité préparatoire et a été présenté lors d'un débat public organisé par le Centre de politique de sécurité, au cours duquel le Centre pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires et le Martin Center for Nonproliferation Studies ont également présenté leurs conclusions concernant les progrès, accomplis ou non, dans la mise en œuvre du Traité et du plan d'action.

6. La Suisse a facilité le déroulement d'une retraite organisée par le Centre de politique de sécurité pour examiner le rapport du Centre pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, intitulé « Nuclear Weapons: The State of Play », qui traitait de la mise en œuvre des engagements et des recommandations du plan d'action, des sommets sur la sécurité nucléaire tenus en 2010 et 2012 et du rapport de 2009 établi par la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

7. Pour contribuer au succès des travaux de la session du Comité préparatoire tenue en 2013, la Suisse a facilité un événement du Centre de politique de sécurité, à la demande de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin d'aider le Président de la session, qui est roumain. Ce travail faisait fond sur les efforts précédemment déployés pour seconder le Président de la Conférence d'examen de 2010.

8. La Suisse soutient, depuis de nombreuses années, un programme d'éducation et de formation en matière de désarmement de l'Université pour la paix visant à répondre aux besoins professionnels des diplomates et d'autres acteurs actifs dans les questions de désarmement et de non-prolifération. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2010, la Suisse a organisé un cours de l'Université pour la paix destiné à préparer les diplomates et autres acteurs pour la Conférence d'examen.

**Pilier 1 (mesures n<sup>os</sup> 1 à 23 du plan d'action)**

9. La Suisse salue les efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, la Suisse a toujours exprimé sa préoccupation de voir que des milliers d'armes nucléaires existent encore, que certains États dotés d'armes nucléaires augmentent leur capacité nucléaire et que

tous les États dotés d'armes nucléaires non seulement s'accrochent à la logique de la dissuasion nucléaire, mais modernisent aussi leurs systèmes d'armes nucléaires. La Suisse exhorte à nouveau les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose l'article VI du Traité et à s'engager de bonne foi dans des négociations sur de nouvelles mesures de désarmement nucléaire. La Suisse rappelle que les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires sont appelés à jouer un rôle actif en matière de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, qui dispose que chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

10. La Suisse estime que les armes nucléaires, loin de contribuer à la sécurité internationale, représentent un risque grave pour la sécurité internationale et humaine. La Suisse s'emploie activement, depuis plusieurs années, à délégitimer progressivement les armes nucléaires. À la Conférence d'examen de 2010, tous les États parties au Traité se sont dits vivement préoccupés par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires. La Suisse a coordonné deux déclarations conjointes – l'une à la session du Comité préparatoire de 2012, l'autre pendant les débats de la Première Commission de l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session – qui ont été appuyées par 16 et 35 États, respectivement. La Suisse a également facilité les divers efforts déployés par la société civile pour promouvoir la dimension humanitaire en mettant en lumière les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et, en particulier, de leur réutilisation. Il y a lieu de citer, notamment, les études intitulées « Nuclear famine: a billion people at risk », de l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, « Unspeakable suffering: the humanitarian impact of nuclear weapons » de l'initiative Reaching Critical Will, et « Banning nuclear weapons » de l'organisation Article 36. La Suisse a participé activement à une conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, organisée par le Gouvernement norvégien les 4 et 5 mars 2013, dans le cadre de laquelle des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des représentants de la société civile ont examiné pour la première fois les effets de l'emploi des armes nucléaires sur, notamment, la santé humaine, l'environnement, l'économie et le développement. La Suisse salue l'offre faite par le Gouvernement mexicain d'organiser une conférence de suivi.

11. La Suisse est profondément préoccupée par l'absence de progrès accomplis par la Conférence du désarmement ou par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime que le système multilatéral de désarmement est affaibli par l'impasse persistante dans laquelle il se trouve et que cette situation est le fait de lacunes institutionnelles et d'un manque de volonté politique. En collaboration avec d'autres États, la Suisse a appelé de ses vœux un débat sur la revitalisation du mécanisme de désarmement, y compris la Conférence. Conjointement avec l'Afrique du Sud et les Pays-Bas, elle a parrainé la résolution 66/66 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États ont été invités à examiner, étudier et combiner les options, propositions et éléments d'une telle revitalisation. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, par consensus, de maintenir la question de la revitalisation des travaux de la Conférence à l'ordre du jour de ses travaux.

12. La Suisse a appuyé et coparrainé la résolution 67/56, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. La Suisse participera activement à ce processus dans le but de faire avancer le programme de désarmement et appelle tous les États à s'engager dans de tels efforts, qui sont pleinement conformes à l'article VI du Traité et au vote unanime de 1996 de la Cour internationale de Justice, qui a estimé « qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

13. La Suisse craint que des centaines d'armes nucléaires ne soient aujourd'hui encore prêtes à être lancées en quelques minutes. Conformément à la neuvième mesure des 13 mesures concrètes et à la mesure n° 5 c) du plan d'action, la Suisse a coparrainé, avec le Chili, la Malaisie, le Nigéria et la Nouvelle-Zélande (Groupe pour la levée de l'état d'alerte), lors des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale tenus en 2010 et 2012, une résolution sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. La récente étude intitulée « Reducing Alert Rates of Nuclear Weapons », placée sous les auspices de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, commandée par la Nouvelle-Zélande et la Suisse, et établie par Hans Kristensen et Matthew McKinzie, a été présentée, lors des débats de la Première Commission, à la soixante-septième session de l'Assemblée. Dans diverses instances, la Suisse a fait valoir que les niveaux d'alerte élevée sont dangereux (accidents, lancements non autorisés), inutiles (ils dépassent largement les besoins actuels ou prévisibles en matière de sécurité) et sapent les efforts actuellement déployés pour réduire le rôle des armes nucléaires et leur quantité. La Suisse engage les États dotés d'armes nucléaires à réduire davantage le niveau de disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armes nucléaires et se réjouira de prendre connaissance de leurs rapports, au Comité préparatoire de 2014, sur la mise en œuvre de leurs engagements à cet égard.

14. La Suisse a facilité la publication d'un périodique du Nuclear Abolition Forum consacré au rôle de la dissuasion dans les doctrines et la réflexion en matière de sécurité. Ce travail s'appuie sur les efforts précédents, entrepris par le James Martin Center for Nonproliferation Studies avec l'aide de la Suisse, qui avaient donné lieu à la publication, en 2010, d'une étude intitulée « Delegitimizing Nuclear Weapons: Examining the Validity of Nuclear Deterrence » (Délégitimer les armes nucléaires : examen du bien-fondé de la dissuasion nucléaire).

15. Conformément à la mesure n° 2 du plan d'action, tous les États parties s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité. La Suisse a chargé deux groupes de réflexion d'établir chacun une étude sur l'irréversibilité du désarmement nucléaire. Ainsi, le Verification Research, Training and Information Center a étudié les aspects conceptuels, techniques et opérationnels de l'irréversibilité, et l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm en a examiné les dimensions politiques, sociétales, juridiques et militaro-techniques. La Suisse a mis au point un document de travail sur ce concept dans le but de faciliter les discussions sur la question.

16. Pour la Suisse, il est très important que soient rapidement lancées des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La Suisse estime qu'un tel instrument devrait être de caractère multilatéral, non discriminatoire et vérifiable dans les faits et devrait porter non seulement sur la production future de matières fissiles, mais également sur les matières fissiles existant déjà dans les stocks. Les efforts visant à interdire les matières fissiles relèvent de la mesure n° 15 du plan d'action, et la Suisse déplore que la Conférence du désarmement n'ait pu, malgré diverses tentatives, entamer des négociations sur la question. En 2011 et 2012, la Suisse a participé activement à des négociations d'experts tenues à Genève en marge de la Conférence. Elle a également soutenu la résolution 67/53 sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres et de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, qui se réunira à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015, pour faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un tel traité.

#### **Pilier 2 (mesures n<sup>os</sup> 24 à 46 du plan d'action)**

17. Depuis son entrée en vigueur il y a plus de 40 ans, le Traité a largement obtenu ce que l'on attendait de lui en termes de non-prolifération. La prolifération à grande échelle d'armes nucléaires, tant redoutée, n'est pas devenue réalité.

18. Néanmoins, le risque de prolifération est important, comme en témoignent plusieurs affaires non réglées qui continuent de défier le régime du Traité. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour assurer l'aboutissement de ce pilier. Dans diverses instances, la Suisse a déclaré que toute prolifération future soulèverait des questions cruciales pour la paix et la stabilité internationales. Une augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires déboucherait sur un monde moins sûr, où les risques de conséquences humanitaires catastrophiques inacceptables, qui existent déjà, ne feraient qu'augmenter.

19. La Suisse engage donc les États qui ont suscité des préoccupations en termes de prolifération à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de non-prolifération en réglant toutes les questions de non-respect de leurs obligations en matière de garanties, afin d'asseoir l'autorité du système de garanties. La Suisse est convaincue que seule une approche diplomatique des cas de prolifération mènera à une solution à long terme acceptable pour toutes les parties.

20. La Suisse n'a cessé de souligner qu'il convenait d'universaliser les garanties en engageant tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur sans tarder les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour toutes les matières fissiles spéciales, dans toutes leurs activités nucléaires menées à des fins pacifiques, conformément à l'article III du Traité. La Suisse exhorte les États qui restent en dehors du système de garanties du Traité à remédier à cette situation à titre prioritaire. Bien que des efforts importants aient été déployés pour renforcer le système de garanties de l'AIEA dans les États non dotés d'armes nucléaires depuis l'entrée en vigueur du Traité, tel n'a pas été le cas dans les États dotés d'armes nucléaires, s'agissant en particulier de renforcer les mesures de désarmement nucléaire. La Suisse souhaite donc que soit élargie

l'application des garanties aux installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires.

21. La Suisse applique un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel à son accord avec l'AIEA. Elle estime qu'un accord de garanties généralisées, complété par un protocole additionnel, devrait constituer la norme de garanties et qu'une telle norme est d'une grande importance, en particulier pour les États ayant un programme nucléaire avancé. L'expérience montre que l'AIEA doit pouvoir s'appuyer sur une telle combinaison d'outils pour donner des assurances crédibles sur l'absence, dans un État, de matières et d'activités nucléaires non déclarées. La Suisse salue le fait qu'au 3 avril 2013, 119 États parties avaient mis un protocole additionnel en vigueur. La Suisse encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait – en particulier ceux qui se livrent à des activités nucléaires importantes – à conclure avec l'AIEA et à appliquer dès que possible un protocole additionnel et à le mettre en œuvre à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur. Enfin, la Suisse tient à souligner que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

22. La Suisse est consciente des difficultés qu'il y a à faire plus largement accepter le protocole additionnel, en raison de son caractère facultatif. Depuis la Conférence d'examen de 2010, la Suisse a lancé différentes initiatives visant à faire progresser l'universalisation du protocole additionnel et à appuyer les efforts déployés par l'AIEA pour continuer à développer et mettre en œuvre un système de garanties moins mécaniste, qui prendrait mieux en considération les facteurs propres aux États. À cet égard, la Suisse a soutenu le travail conceptuel du Centre d'études de sécurité internationale et de maîtrise des armements et a organisé différents ateliers. Un premier atelier, qui s'est déroulé en Suisse en 2011, a réuni des spécialistes des garanties et des représentants d'États, qui ont examiné la question de l'optimisation du système de garanties de l'AIEA. Certains de ses résultats ont été utilisés pour prolonger les discussions et ont été publiés dans un document de travail présenté par la Suisse au Comité préparatoire en 2012 (NPT/CONF.2015/PC.I/WP.50). Un deuxième atelier, qui s'est tenu à Vienne les 13 et 14 septembre 2012, a été l'occasion d'examiner le renforcement de la coopération entre l'AIEA et les systèmes nationaux ou régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Les résultats ont été publiés dans un document de travail présenté par la Suisse au Comité préparatoire en 2013 (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.33).

23. Conformément à la mesure n° 32 du plan d'action, la Suisse continuera de soutenir les efforts conceptuels déployés par l'AIEA en vue de renforcer davantage l'efficacité de ses garanties et d'en améliorer le fonctionnement. En effet, la Suisse estime qu'alors que l'AIEA s'engage de plus en plus dans les domaines des garanties ainsi que de la sûreté et de la sécurité nucléaires, l'Agence a tout intérêt à concentrer ses efforts là où ils sont requis et à mettre en place des garanties plus judicieuses.

24. En réponse à une demande du Ministère des affaires étrangères d'Oman, la Suisse a organisé, du 4 au 6 mars 2013, un atelier à Mascate sur les mesures de contrôle du commerce des marchandises stratégiques. Il s'agissait d'une contribution concrète au travail effectué par un État partie pour mettre au point des mesures de contrôle nationales des exportations devant lui permettre de s'assurer la

pleine conformité de ses exportations de matières nucléaires aux buts et objectifs du Traité, tels qu'énoncés en ses articles I, II et III. Cette contribution est d'autant plus importante que l'atelier s'est déroulé dans une région particulièrement sensible en termes de risques de prolifération.

25. La Suisse, qui présidera en 2014 l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), soutient d'ores et déjà un projet destiné à aider les États membres de l'Organisation à renforcer leurs capacités nationales et à créer le fondement juridique requis pour l'application des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Ce projet doit contribuer concrètement à sensibiliser la région et à encourager une coopération plus étroite entre toutes les parties prenantes régionales et nationales pertinentes, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre des résolutions et renforcer les compétences et les capacités de l'OSCE à cet égard.

26. La Suisse est convaincue que le renforcement de la sécurité nucléaire mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à l'Amendement y relatif, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et au Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle s'est également investie, à un haut niveau, dans les travaux du Sommet sur la sécurité nucléaire et a participé à la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires, qui s'est tenue à New York en septembre 2012. En outre, la Suisse est membre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

27. Ainsi, la Suisse est convaincue que la sécurité nucléaire est également une question d'ordre planétaire. C'est pourquoi, elle s'est félicitée de la décision prise par le Directeur général de l'AIEA d'organiser, en juillet 2013 à Vienne, une conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire. La Suisse participe activement aux consultations à participation non limitée visant à établir un document final de la conférence qui prendra en considération la protection physique de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives.

28. La Suisse soutient la tenue de la conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. D'un point de vue international, la Suisse estime qu'une telle conférence pourrait constituer la plateforme qui fait cruellement défaut au Moyen-Orient et qui permettrait d'examiner, d'une manière globale, les questions de sécurité régionale.

29. La Suisse a activement soutenu les efforts consentis par le facilitateur pour préparer la conférence en parrainant des pourparlers organisés par le Centre de politique de sécurité, Genève, sur des questions pertinentes liées à la création d'une telle zone. La Suisse s'est également dite prête à organiser des consultations visant à soutenir les efforts déployés par le facilitateur pour progresser en vue de convoquer la conférence dans les plus brefs délais.

### **Pilier 3 (mesures n<sup>os</sup> 47 à 64 du plan d'action)**

30. La Suisse est convaincue que la meilleure manière de faire en sorte que l'AIEA dispose de ressources suffisantes, sûres et prévisibles pour ses activités de coopération technique consiste à introduire le Fonds de coopération technique dans

le budget ordinaire de l'AIEA. En conséquence, la Suisse continue, comme elle l'a fait par le passé, de soulever cette question dans le cadre de la Conférence générale de l'AIEA et de mettre en lumière les risques inhérents à toute approche qui préconiserait la perception de contributions extrabudgétaires.

31. La Suisse est convaincue que la sûreté nucléaire est une question d'importance planétaire et que son renforcement mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à toutes les conventions internationales consacrées à cette question.

32. Depuis l'accident nucléaire survenu à Fukushima en mars 2011, la Suisse s'emploie activement à soutenir les efforts déployés par l'AIEA pour promouvoir la diffusion des pratiques optimales dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour renforcer le régime mondial de sûreté nucléaire. Dans ce contexte, la Suisse a participé activement aux négociations qui ont débouché sur l'adoption du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA. La Suisse est également convaincue que le renforcement du régime mondial de sûreté nucléaire sera facilité par l'adoption de mesures de caractère moins volontaire. Dans cet esprit, la Suisse s'implique activement dans les négociations qui se tiennent actuellement pour renforcer la Convention sur la sûreté nucléaire, et qui ont été lancées en août 2012 par les Parties contractantes à la Convention, à leur deuxième réunion extraordinaire.

---